

Commune de VÉNÉJAN

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 07 février à 18 h 30

L'an deux mil vingt-quatre et le sept février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire Gérard ESTELLE.

Présents : Yves Blanc, Félix Bouyer, Camille Caubert, Elora Chiousse, Alain Clerc, Catherine Dalibert, Sylvie Étroit, Christine Fabrègues, Béatrice Loison, Bernard Pépin, Florian Poudevigne et Carole Vialle

Absents avec procuration : Thierry Loison à Alain Clerc

Absent : Bénédicte Chauvet

Secrétaire de Séance : Catherine Dalibert

Modification de l'intitulé du point 2 en ajoutant Annule et remplace la délibération 2023-075 du 20 décembre 2023

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du Conseil du Municipal du 20 décembre 2023

- 1. Décisions du maire dans le cadre de l'article L2342-2 du Code général des collectivités territoriales (restes à réaliser 2023)**

Rapporteur : Gérard Estelle

- 2. Modification du plan de financement pour la DETR 2024 relatif à la tranche 2 de l'auberge pour le 1^{er} et le 2nd étage. Annule et remplace la délibération 2023-075 du 20 décembre 2023**

Rapporteur : Béatrice Loison

- 3. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Le sou des Écoles »**

Rapporteur : Rapporteur : Béatrice Loison

- 4. Approbation du lancement de l'étude de défendabilité des zones urbanisées vis à vis du risque feux de forêt**

Rapporteur : Sylvie Étroit

- 5. Demande de subvention pour l'étude de défendabilité des zones urbanisées vis à vis du risque de feux de forêt**

Rapporteur : Sylvie Étroit

- 6. Adhésion à la fondation du patrimoine**

Rapporteur : Béatrice Loison

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2023 à l'unanimité

1. Décisions du maire dans le cadre de l'article L2342-2 du Code général des collectivités territoriales (restes à réaliser 2023)

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22, L2322-1, L.2342-2

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Vu la délibération n°2020-005 du 23 mai 2020, concernant l'installation du Conseil Municipal, de l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2020-009 du 03 juin 2020, concernant les délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la clôture de budget d'investissement intervient au 31 décembre 2023 et qu'il convient d'assurer pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et percevoir les recettes certaines n'ayant pas donné l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section investissement à reporter sur l'exercice 2024.

Il présente les restes à réaliser ci-dessous :

Dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31 décembre 2023

Article Opération	Entreprise	Objet de la dépense	Date	Montant initial ouvert au BP 23	Mandat émis en 2023	Restes à réaliser
202	Crouzet et ONF	PLU	10/07/2020	18894,00 €	0,00 €	18 894,00 €
2031-OPNI	Tyssaen, Jimenez, Cereg	Étude Ateliers/auberge/Passadouïre/vieux village	06/04/2023	102 444,82 €	32 118,91 €	5 400,00 €
2051-OPNI	JVS	Logiciels	15/12/2023	21 615,00 €	7 622,40 €	8 402,95 €
2041582-OPNI	Smeg30	Travaux d'électricité	30/08/2023	46 200,00 €	29 065,33 €	17 134,67 €
21351-OPFI	INEO Anglezan	Travaux éclairage projecteurs jardins familiaux, parking	12/10/2023	77 800,00 €	30 594,42 €	47 205,58 €
2138-OPNI	Somec Chapus	Mur église vieux village	23/05/2023	49 052,00 €	0,00 €	16 370,50 €
2151-OPNI	Carminati Anglezan	Voirie déplacement doux/réseaux Borne	24/10/2023	150 375,00 €	0,00 €	15 096,47 €
21578-OPNI	Chabas	Benne	20/10/2023	9 000,00 €		4 830,00 €
2188-OPNI	Groupe Sae	Combi jeux hand/foot/basket	13/07/2021	29 700,00 €	21 631,18 €	4 836,00 €
TOTAL				505 080,82 €	121 032,24 €	138 170,17 €

Recettes d'investissement engagées non titrées au 31 décembre 2023

Article	Justificatif	Nature de la recette	Date	Montant initial ouvert au BP 23	Titres émis en 2023	Reste à réaliser
1321-OPNI	Notification	Drac subvention boulangerie	01/04/2022	4 797,29 €	0,00 €	4 797,29 €
1322-10001	Notification	Région Pass commerce	03/01/2022	37 950,00 €	0,00 €	37 950,00 €
13251-OPNI	Notification	Fonds de concours 2023	12/11/2021	26 005,00 €	19 500,00 €	6 505,00 €
1341-10001	Notification	DETR 21	23/05/2022	100 749,00 €	19 489,10 €	81 259,90 €
	Notification	DETR23		53 200,00 €		26 600,00 €
		Cession de terrains		9 000,00 €		9 000,00 €
		Cession Maison des Alpilles		100 000,00 €		100 000,00 €
TOTAL				331 701,29 €	38 989,10 €	266 112,19 €

Considérant qu'il convient de rendre compte des décisions municipales prises depuis les conseils municipaux du 20 décembre 2023.

Entendu l'exposé de **Monsieur le Maire, le Conseil Municipal** prend acte de la communication des décisions municipales relatives aux restes à réaliser.

2. Modification du plan de financement pour la DETR 2024 relatif à la tranche 2 de l'auberge pour le 1^{er} et le 2nd étage. Annule et remplace-la délibération 2023-075 du 20 décembre 2023

Béatrice Loison, adjointe au maire rappelle que la collectivité avait délibéré le 25 janvier dernier pour une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux pour l'acquisition de l'auberge Lou Caleou et le maintien et le développement de l'activité économique qui n'avait pas été prise en compte.

À la suite d'un appel téléphonique des services de la Préfecture, il a été conseillé de faire deux tranches :

- La tranche 1 pour l'acquisition et le rez-de-chaussée pour 2023 ;
- La tranche 2 pour les étages pour 2024.

La tranche 1 a été votée lors du conseil municipal du 10 juillet dernier et déposée par la suite sur la plateforme des Démarches simplifiées. Nous avons aussi délibéré le 10 juillet dernier 2023 sur l'aménagement d'une maison médicale par rénovation partielle de l'ancienne auberge située au pied du village historique (rénovation du 1^{er} étage, mise en place d'un ascenseur, aménagement des accès, stationnements et réfection des terrasses au 2^{ème} étage) et pris en compte le 2nd étage au point précédent.

Nous avons été en mesure de voter le plan de financement de la tranche 2 du projet l'acquisition de l'auberge Lou Caleou et le maintien et le développement de l'activité économique le 20 décembre 2023. Le plan de financement voté ce jour –là n'était pas complet ; nous devons donc délibérer pour prendre en compte le plan de financement modifié comme suit :

Acquisition foncière de l'auberge Lou Caleou pour le maintien de l'activité économique tranche 2

Nature	Montant HT	Financement	Montant	%
MO	59 420	Detr/DSIL	149 001	30%
Sous total	59 420	Autofinancement	347 669	70%
Travaux				
Démolition	22 500			
Ouvrages divers gros oeuvres	21 000			
Création d'ascenseur	57 250			
Menuiserie extérieures	34 600			
Menuiserie intérieures	33 500			
Cloisonnements, doublages, faux-plafonds	52 400			
Revêtement sols durs et souples	40 800			
Peintures	29 800			
Métallerie/Feronnerie	6 800			
Électricité / SSI (Système Sécurité Incendie)	55 450			
Plomberie / CVC (Chauffage Ventilation Climatisation)	62 000			
Aménagements extérieurs accès	8 400			
Imprévus divers /aléas 3 %	12 750			
Sous total	437 250			
Total	496 670	Total	496 670	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le coût prévisionnel du projet global pour un montant de **496 670 € HT** et le plan de financement de la tranche 2 tel que présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à demander toutes subventions et signer toutes pièces se rapportant à ces demandes ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération les formalités nécessaires et signer les documents afférents et pièces à intervenir.

3. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Le Sou des Écoles »

Béatrice Loison, rapporteur, explique que la mairie s'est engagée à offrir le goûter de Noël aux enfants de l'école « Les Colibris ».

L'association du Sou des écoles a fait l'avance d'une partie du goûter de Noël.

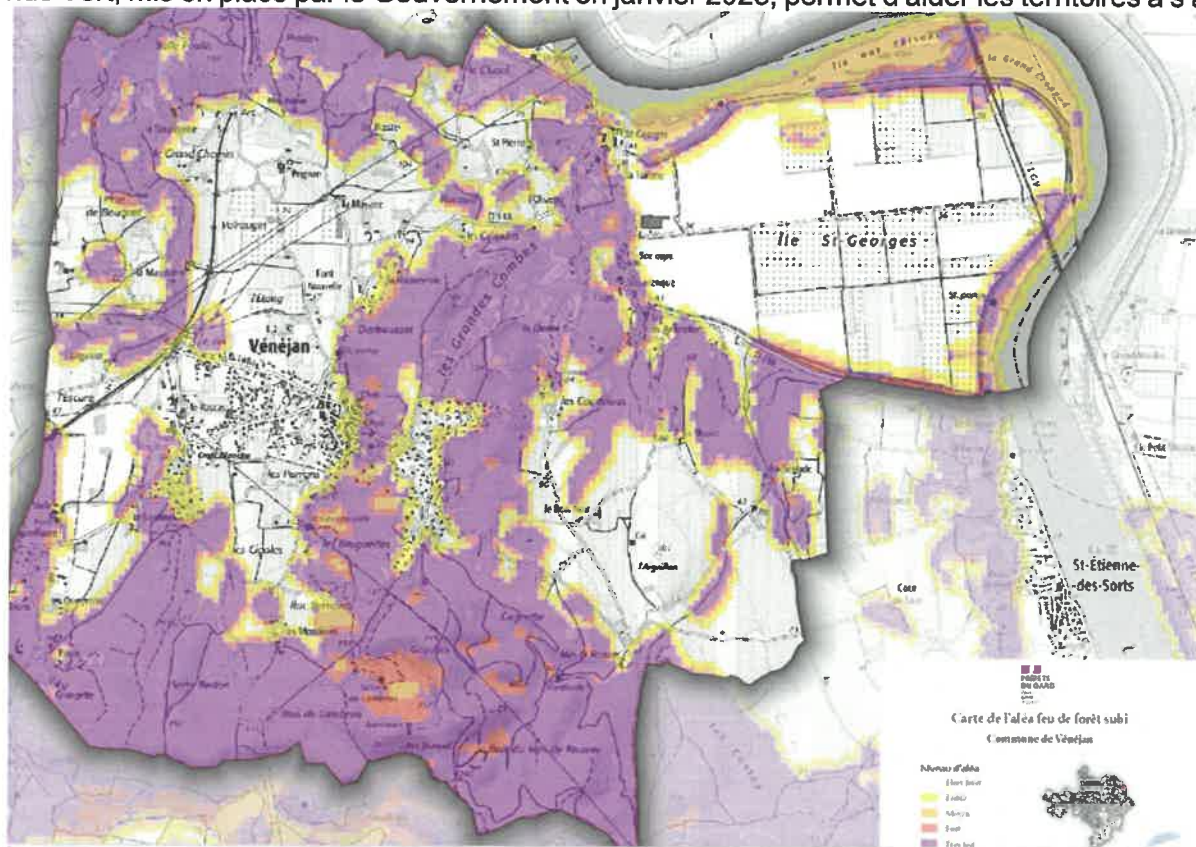
Nous avons reçu deux tickets de caisse soit un total de 81,18 € à reverser à l'association.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité, de verser la somme de 81,18 € à l'association du Sou des Écoles.

4. Approbation du lancement de l'étude de défendabilité des zones urbanisées vis à vis du risque feux de forêt

Sylvie Étroit, rapporteur, explique, qu'en raison du changement climatique qui induit, entre autres, des périodes de sécheresse de plus en plus longues et intenses, le risque de feux de forêt est de plus en plus présent sur notre territoire. On peut en juger d'après la carte aléa feu de forêt du Porter A Connaissance (PAC), diffusée par la Préfecture ; en violet : les zones à risque très fort. Certaines jouxtent des zones urbanisées de notre commune.

Le Fonds Vert, mis en place par le Gouvernement en janvier 2023, permet d'aider les territoires à s'adapter



à la Transition écologique et, en particulier son Axe 2 traite de la prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation.

Dans ce cadre, il paraît opportun de réfléchir aux mesures qui permettraient de mieux protéger notre commune, d'où le projet d'étude de défendabilité de nos zones urbanisées, vis-à-vis du risque feu de forêt.

Nous projetons de passer commande à l'ONF, qui dispose d'un bureau d'étude rompu à ce type d'études. L'étude se décomposera en 2 phases :

- Diagnostic, état des lieux, priorisation : définition et recensement des enjeux communaux, analyse de la sensibilité au feu du massif forestier aux interfaces forêt-habitat, identification des zones les plus exposées, priorisation et hiérarchie zonale.
- Rédaction et cartographie : stratégie et plan d'action de défendabilité des zones urbanisées, cartographie opérationnelle (priorisation, équipements et infrastructures).

Le coût de l'étude est de 12 023,20 € HT, soit 14 427,84 € TTC, dont une partie est subventionnable par le Fonds Vert.

Consécutivement à l'étude, nous pourrions décider de la mise en œuvre d'un plan d'action, lequel sera également subventionnable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'AUTORISER le projet d'étude de défendabilité des zones urbanisées vis à vis du risque feux de forêt.

5. Demande de subvention pour l'étude de défendabilité des zones urbanisées vis à vis du risque de feux de forêt

Sylvie Étroit, rapporteur, demande l'accord du conseil municipal pour déposer auprès du Fonds Vert, un dossier de demande de subvention portant sur l'étude de défendabilité des zones urbanisées.

La subvention devrait s'élever à 25 % du coût des études, soit 3 005,80 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à demander toutes subventions et signer toutes pièces se rapportant à ces demandes ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération les formalités nécessaires et signer les documents afférents et pièces à intervenir.

6. Adhésion à la fondation du patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'État.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, (par exemple nous pourrions les solliciter pour le vieux village) ; le cas échéant en participant à leur financement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

Afin de soutenir son action, la délégation régionale d'Occitanie de la Fondation du Patrimoine, sise à Montpellier, propose une adhésion d'un montant de 200 € pour les communes de moins de 3 000 habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADHÉRER** à la Fondation du Patrimoine — délégation régionale d'Occitanie 5 rue des Trésoriers de France 34000 Montpellier, pour l'année 2024,
- **D'ACCEPTER** le montant de contribution de la Commune à la Fondation du patrimoine, soit 200 €.

La séance est levée à 19 h

La Secrétaire de séance	Le Maire
Catherine Dalibert	Gérard Estelle
	